

# COMMUNE DE SAINT-CHAMASSY

**DELIBERATION N° 2023 23 en date du 10 juillet 2023**

**portant sur LE PLAFONNEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

**Membres 15**  
**Présents 8**  
**Procuration 0**  
**Votants 8**  
**Exprimés 8**  
**Pour 8**  
**Contre 0**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, le lundi 10 juillet 2023 à 19 heures 30 selon convocation en date du 3 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur DELMAS Roland, Maire, Monsieur LLACER Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

**Présents :** DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, DURAMY Jean-Luc, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, GAUX Denis, CORBEAU Jérémy, FAURET Claude.

**Excusés :** BORIE Arlette, CIABRINI Edwige, RESENDE PEDRO Manuel, BARSE Mathilde, BOSEL Leendert, CARRE Laurent, VAN STOLK Anne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 5 juillet 2021, il avait été décidé, pour aider à lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, d'allouer une aide à hauteur de 50 % du coût de l'enlèvement des nids sur le territoire de la commune, en précisant que cette aide serait directement versée au prestataire de service sur présentation d'un justificatif comptable.

Il précise que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) avait également délibéré en ce sens à cette même hauteur.

Monsieur le Maire propose :

- De plafonner l'aide à 50 € TTC par intervention ;
- De simplifier le circuit comptable pour le prestataire : une intervention = une facture.
- Que les factures du prestataire fassent apparaître les deux participations (50% pour la commune de SAINT-CHAMASSY soit 50.00 € TTC et 50% pour la CCVH soit 50.00 € TTC) ;
- Que la facture sera intégralement payée au prestataire par la commune au c/6288 ;
- Que la commune demandera le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50 € à la CCVH par émission d'un titre au c/70876 une fois par an ;
- Que les imputations indiquées suivront l'évolution des nomenclatures comptables (M14 vers M57) sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire, comme indiqué ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Le 01 août 2023.

Affiché le 01 août 2023.

Le Maire,  
Roland DELMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403885-20230710-202323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Affichage : 01/06/2023

Le maire, Roland DELMAS